

# **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

## **Commune de SAINTE-MARGUERITE**

### **Avis d'Enquête Publique**

### **Révision allégée et modification du PLU**

Le public est informé que, par arrêté en date du 05 octobre 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée et la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Marguerite

Cette enquête publique aura lieu du 09 novembre 2020 à compter de 08h30 au 11 décembre 2020 jusqu'à 12h00 à la Mairie de Sainte-Marguerite.

Le dossier d'enquête, qui comporte la notice explicative, l'avis de la CDPENAF, la décision de la MRAE et l'avis des Personnes Publiques Associées, pourra être consulté durant cette période et chacun pourra consigner ses observations soit sur le registre prévu à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du service urbanisme de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges – 7 Place Saint-Martin à Saint-Dié-des-Vosges ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2163> ou via le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

M. Michel AUGER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra le public à la Mairie de Sainte-Marguerite – 44 Allée des Sports :

- mercredi 18 novembre 2020 de 09h00 à 11h00
- vendredi 11 décembre 2020 de 09h00 à 11h00

Il tiendra également deux permanences téléphoniques (inscription obligatoire au moins 48h avant la permanence au 03 29 56 19 75 – durée prévisionnelle de 15 min par rendez-vous téléphonique) :

- mercredi 18 novembre 2020 de 11h00 à 12h00
- vendredi 11 décembre 2020 de 11h00 à 12h00

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place et devra respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et sur le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.